

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52530109353 auprès du préfet de
région Pays de la Loire**

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles FITECO s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client et notamment dans ses conditions générales d'achat. Dans tous les cas, les présentes CGV prévalent sur les conditions générales d'achat du Client en cas de contradiction entre elles.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au Client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. FITECO peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au Client et acceptées par ce dernier au jour de la conclusion du contrat.

1.6. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la signature du devis. La signature du devis vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

2. DÉFINITIONS

- Formation interentreprises : formation dont le contenu est dispensé à des participants de plusieurs entreprises ;
- Formations certifiantes/diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation certifiant/diplômant associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client sur le site du Client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la formation ;
- Client consommateur : personne physique n'agissant pas dans un cadre professionnel ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- Intervenant extérieur : personnes physiques ou morales intervenant en qualité de formateur à la demande de FITECO

3. MODALITE DE COMMUNICATION ET PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Les offres de formation sont communiquées par devis par mail reprenant l'ensemble des informations nécessaires ainsi que le prix. La réalisation de devis n'opère aucun frais à la charge du Client.

3.2. Pour les Clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception du devis signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.3. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation signée.

3.4. Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de FITECO et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation. Le droit de rétractation peut être exercé par l'envoi d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à Parc Technopole, Rue Albert Einstein, 53810 CHANGE ou par mail formationfiteco@fiteco.com mentionnant la commande concernée par cette rétractation. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des services commandés est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par FITECO, de la notification de la rétractation du Client.

3.5. Pour les formations certifiantes/diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

3.6. FITECO se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance avant le début de la formation.

4.2. FITECO ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au Client/stagiaire seul de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont hors taxes, TVA en sus selon le taux en vigueur.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le devis. L'acompte doit être versé par virement, un rib est communiqué par FITECO sur le devis. Le solde sera prélevé via le mandat SEPA à retourner complété par le Client et présenté en annexe 2.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au Client/stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné et d'en justifier auprès de FITECO avant le début de la formation ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'entreprise FITECO avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au Client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

7.1. Pour toute somme non payée à l'échéance par les Clients personnes morales, conformément aux articles L441-9 et L441-10 du code de commerce, FITECO se réserve le droit de réclamer le paiement de pénalités de retard calculées sur la base du montant restant dû, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Pour les Clients personnes morales, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les cinq jours calendaires, FITECO se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au Client. FITECO ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence et de compétences, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au Client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1. Par le Client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par FITECO entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, FITECO facturera au client un montant équivalent à 30% du coût global de la formation apparaissant sur le devis (ou la

convention de la formation le cas échéant) ;

- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, FITECO facturera au client un montant équivalent à 60% du coût global de la formation apparaissant sur le devis (ou la convention de la formation le cas échéant) ;
- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire le jour J entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées ;
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées ;
- Les sommes dues par le Client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

9.2. Par le Client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par FITECO après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, FITECO facturera au client un montant équivalent au coût global de la formation apparaissant sur le devis (ou la convention de la formation le cas échéant) ;
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil), le Client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées ;
- Les sommes dues par le Client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.3. Dispositions particulières aux formations linguistiques

Par dérogation aux présentes conditions générales de vente, toute annulation d'un cours linguistique programmé doit être enregistrée au moins deux jours ouvrés à l'avance. Toutes les heures prévues dans la convention sont facturées. Les OPCO ne remboursent que les heures effectuées.

9.4. Par FITECO

- FITECO se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Le nombre minimum est précisé sur le devis ;
- En cas d'annulation de la session par FITECO, les sommes versées sont remboursées au Client ;
- En cas de report, FITECO propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le Client les refuse, ces sommes lui sont remboursées ;
- En cas de cessation anticipée de la formation par FITECO pour un motif indépendant de sa volonté (faute d'un tiers ou force majeure), le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata-temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées ;
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

FITECO et ses éventuels intervenants extérieurs sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'ils proposent à ses Clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à FITECO ou ses éventuels intervenants.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par FITECO ou ses éventuels intervenants est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11. CONFIDENTIALITÉ

FITECO, les intervenants extérieurs, le Client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

FITECO met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, dont il est responsable.

Dans le cadre de leur relation contractuelle, FITECO s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur.

Les termes commençant par une majuscule au sein du présent article ont le sens qui leur est attribué par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Le Client ne fournira directement ou indirectement que les Données Personnelles considérées nécessaires à la réalisation de la mission de FITECO soit les données suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Adresse mail ;
- Numéro de téléphone.

Le traitement de données mis en œuvre concerne les données à caractère personnelles nécessaires pour fournir les services définis dans le cadre du Contrat. FITECO s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles elle a accès pour d'autres finalités que les finalités de Traitement. Les données traitées sont exclusivement destinées à FITECO et à ses éventuels sous-traitant.

Le Client est informé que, sauf disposition légale contraire, FITECO est susceptible de recourir, dans le cadre de sa mission, à des tiers pouvant être situés hors de France, qui peuvent être d'autres entités membres de ses réseaux respectifs et/ou des prestataires de services agissant pour son compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des prestataires de services de type « cloud »), ainsi que des services intervenant en support de son activité. Ces tiers, dont il demeure responsable, sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

Le Destinataire des Données Personnelles est le personnel de FITECO, ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de ses réseaux. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions légale en matière de prescriptions en France concernant la relation contractuelle soit une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'effacement en adressant un courrier directement auprès de FITECO à l'adresse suivante : Parc Technopole, Rue Albert Einstein, 53810 Changé.

Le Client dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux formations conclus par FITECO, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Pour les Clients personnes physiques, tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de la consommation, le Client consommateur pourra recourir gratuitement au service de médiation de du Tribunal Judiciaire, par voie électronique sur le site : tgi-aval@justice.fr ou par voie postale : 13 Place Saint Tugal – BP81515 – 53015 LAVAL CEDEX, en vue de résoudre le litige qui l'oppose à FITECO. Le Client devra justifier auprès du médiateur avoir tenté de résoudre préalablement ledit litige auprès des services du Prestataire, soit par courrier recommandé adressé directement au Parc Technopole, Rue Albert Einstein, 53810 Changé, soit par courriel adressé à l'adresse suivante : formationfiteco@fiteco.com. FITECO informe également le Client de l'existence d'une plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (« RLL ») à laquelle il peut recourir. Le Client peut y accéder à l'adresse internet suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Pour les Clients personnes morales, tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal de commerce de LAVAL.

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Dans le cadre des dispositions de l'article L223-2 du code de la consommation, FITECO vous informe de la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site BLOCTEL. La procédure peut se réaliser via le site internet : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut s'adresser au 02.52.56.54.00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou transmettre un courriel à formationfiteco@fiteco.com.

15. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Client reconnaît avoir lu et accepté dans leur intégralité les présentes.

Fait à Changé, le 1^{er} septembre 2023

Signatures :

Pour FITECO

Pour le Client


FITECO
Société d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
Parc Technopole Rue Albert Einstein
CS 83006
53063 LAVAL Cedex 09
Tél. 02 43 59 12 07 - Fax 02 43 56 31 28
SAS au capital de 7 523 400 €
RCS 557 150 067

